



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2023, suite à la convocation du 31 mars 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

**Etaient excusés** :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Fanny CHRETIEN  
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie BUTRUILLE  
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

**Etaient absents** : Muriel DOUDOK, Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	19
	Excusés :	5
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MOULIN DE FLINES-LEZ-RÂCHES**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Jean MOULIN de FLINES-LEZ-RÂCHES pour un montant de 1 000 €,
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,

**Signé**

Carine OLEJNICZAK



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de séance

**Signé**

Annie MONNIER